

Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

Janvier 2020 : la hausse du malus profite à l'électrique et à l'hybride

En janvier 2020, 11 009 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en baisse de 7,3 % par rapport à janvier 2019. Le recul est un effet du doublement du malus pour les voitures les plus polluantes qui avait incité, en fin d'année de 2019, certains ménages à avancer leurs achats. En cumul annuel, les ventes de véhicules neufs ont progressé de 5,6 %.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en recul de 14 %, ont représenté 58 % des immatriculations du mois de janvier. La modification de la réglementation nationale (nouveau barème du malus) et européenne (imposant d'importantes réductions des rejets atmosphériques) a entraîné un doublement de la part de marché des motorisations alternatives aux énergies fossiles et une chute historique des émissions moyennes de CO₂.

Deuxième marché par le nombre de transactions, le segment des camionnettes a reculé de 11 % par rapport à janvier 2019. Sur un an, ses ventes sont en hausse de 10 %.

Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Janvier 2020

	Loire- Atlantique	Maine- et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	2 321	1 332	419	957	1 323	6 352
Cyclomoteur	165	94	26	40	112	437
Motocycle	183	96	37	76	100	492
Voiturette	16	9	6	11	20	62
Remorque légère et caravane	130	69	35	62	59	355
VASP léger	272	80	35	39	135	561
Autobus et autocar	39	7	3	2	5	56
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	618	308	97	152	271	1 446
Camion	37	42	6	20	22	127
Tracteur routier	46	66	33	16	30	191
Semi-remorque	48	29	24	15	68	184
Remorque lourde	1	3	5	1	7	17
VASP lourd	6	-	1	1	3	11
Tracteur agricole	47	42	23	26	45	183
Engin agricole (autre que tracteur)	93	100	91	54	197	535
Ensemble	4 022	2 277	841	1 472	2 397	11 009

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

Note au lecteur – Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

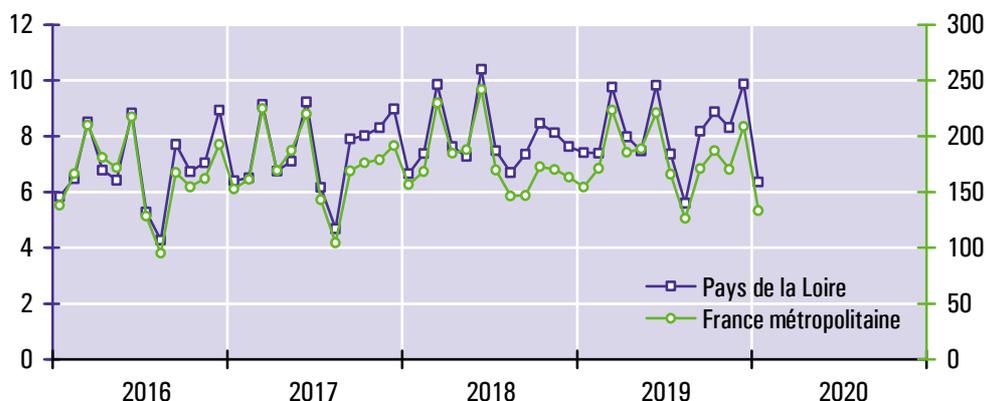
1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

En janvier 2020, 6 352 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une baisse de 14,3 % par rapport à janvier 2019, voisine de celle observée en France métropolitaine (+ 13,5 %). Sur les douze derniers mois, les ventes de voitures neuves ont progressé de 1,4 % dans la région et de 0,8 % dans l'Hexagone.

Le recul des immatriculations est le contrecoup mécanique des importantes ventes de décembre 2019, en hausse de 29 % par rapport à décembre 2018, qui étaient la conséquence de l'anticipation par les ménages de l'instauration du nouveau barème du malus au 1^{er} janvier 2020, renforcé pour l'achat des voitures les plus polluantes. Le seuil de déclenchement du malus est ainsi passé de 117 grammes de CO₂ par kilomètre à 110 grammes et les différents montants du malus ont globalement été multipliés par deux ou trois.

Les ventes de voitures électriques et hybrides se sont envolées respectivement de 245 % et de 48 % par rapport à janvier 2019. Leur part cumulée s'est établie à 20,6 %, soit le double du mois précédent (9,6 %). Le phénomène est dû en partie au changement de grille du malus. Il s'explique également par l'application au 1^{er} janvier d'objectifs européens de réduction des émissions de CO₂ des voitures. L'ambitieuse valeur cible de 95 g/km pour 2020 a conduit les constructeurs automobiles à promouvoir leurs modèles les moins polluants auprès des ménages et des loueurs de véhicules ou à les auto-immatriculer pour être exposés dans les concessions puis revendus sur le marché de l'occasion.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

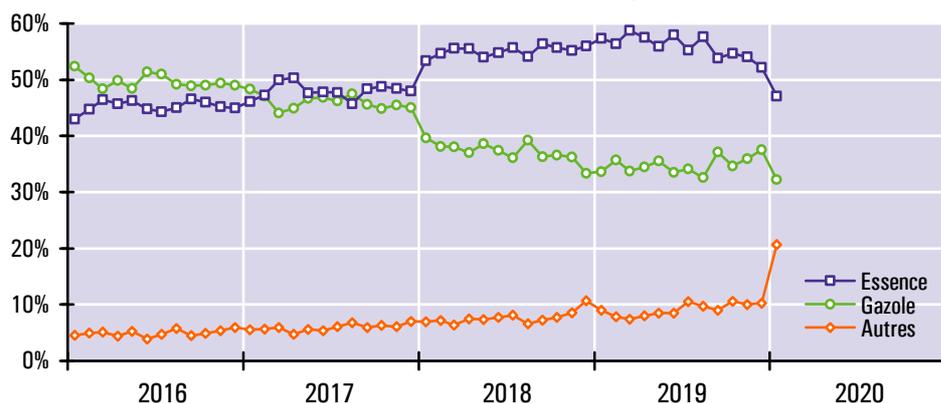
	Janvier 2020			Février 2019 à janvier 2020		
	Nombre	Structure	Évolution ¹	Nombre	Structure	Évolution ²
Loire-Atlantique (44)	2 321	37 %	- 20 %	37 567	39 %	+ 2 %
Maine-et-Loire (49)	1 332	21 %	- 11 %	19 220	20 %	+ 2 %
Mayenne (53)	419	7 %	- 4 %	6 280	6 %	- 4 %
Sarthe (72)	957	15 %	- 11 %	14 948	15 %	+ 2 %
Vendée (85)	1 323	21 %	- 11 %	18 992	20 %	+ 0 %
Essence	2 991	47 %	- 30 %	53 586	55 %	+ 1 %
Gazole	2 046	32 %	- 18 %	33 846	35 %	- 4 %
Hybride	742	12 %	+ 48 %	6 760	7,0 %	+ 16 %
Électricité	569	9 %	+ 245 %	2 517	2,6 %	+ 56 %
Autres motorisations	4	0,1 %		298	0,3 %	+ 928 %
Personnes morales	3 244	51 %	+ 3 %	46 780	48 %	+ 17 %
Personnes physiques	3 108	49 %	- 27 %	50 227	52 %	- 10 %
Ensemble	6 352	100 %	- 14 %	97 007	100 %	+ 1 %

¹ Évolution entre les immatriculations de janvier 2020 et celles de janvier 2019

² Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

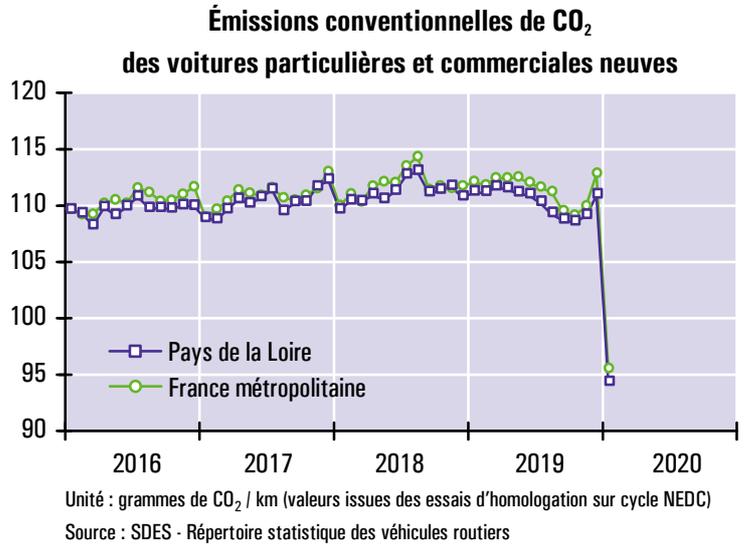
Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO₂ des voitures neuves immatriculées en janvier 2020 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 94,2 grammes par kilomètre, soit une diminution de 15 % par rapport à janvier 2019. Ces émissions de CO₂, basées sur des tests réalisés en laboratoire, ne sont pas le reflet fidèle des conditions effectives de circulation.

L'effondrement des émissions s'explique par la transposition de l'accord de Paris sur le climat dans le droit européen, qui « fixe l'objectif, applicable à partir de 2020 au parc de voitures neuves, de 95 grammes de CO₂/km de niveau moyen d'émissions » sur l'année civile.



2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

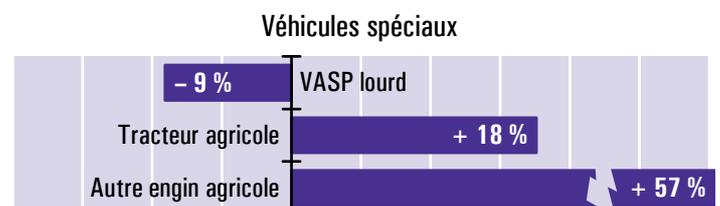
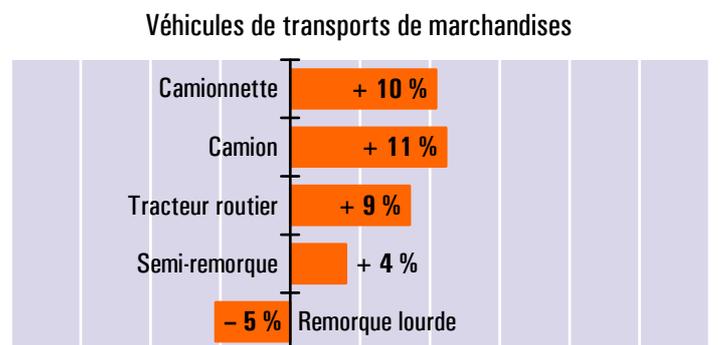
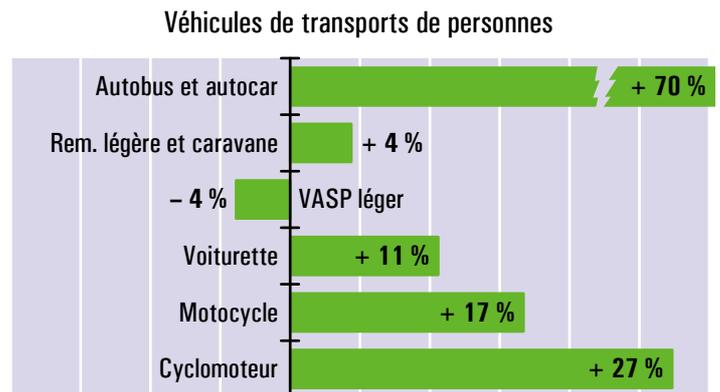
En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, le redressement des immatriculations de motocycles et de cyclomoteurs s'est poursuivi. Les ventes d'autobus et d'autocars ont été les plus élevées depuis août 2013, marquées notamment par 39 immatriculations dans le seul département de Loire-Atlantique.

Le mois dernier, les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont été inférieures de 11 % à celles de janvier 2019. Le marché subit actuellement le contrecoup des ventes record du premier semestre de 2019 dues à l'arrivée du nouveau chronotachygraphe. En cumul annuel, les ventes sont en croissance de 10 %.

En raison d'une évolution réglementaire, le machinisme agricole a enregistré de fortes ventes en janvier. 535 engins (autres que les tracteurs) ont été immatriculés, en hausse de 123 % par rapport à janvier 2019. Certaines machines achetées neuves depuis 2010 ou 2013 (moissonneuses-batteuses épandeurs à fumier, ...) ont désormais l'obligation de disposer d'une carte grise pour circuler sur la voie publique.

Évolution en année glissante * des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire



* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (février 2019 à janvier 2020) et celles des mêmes mois un an auparavant (févr. 2018 à janv. 2019)
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Annexes

Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc-et-immatriculations-des-vehicules-routiers>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO₂ et de polluants réglementés des véhicules neufs : www.carlabelling.ademe.fr

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation et d'essai auprès de leur clientèle, qui représentent environ 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Voiturette

Véhicules légers sans permis pour le transport de personnes (quadricycles de puissance n'excédant pas 6 kW et cyclomoteurs carrossés à trois roues).

Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises¹, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

¹ Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).